

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**  
**VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**INITIEE PAR**

**GREEN MOBILITY HOLDING S.A.**

**PRESENTEE PAR**



**BNP PARIBAS**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT  
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE GREEN MOBILITY  
HOLDING S.A.**



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société Green Mobility Holding S.A. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 24 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** ») et à l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de Green Mobility Holding S.A.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par Green Mobility Holding S.A. visant les actions d'Europcar Mobility Group S.A., visée par l'AMF le 23 novembre 2021 sous le n°21-499 en application de sa décision de conformité en date du 23 novembre 2021 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Volkswagen ([www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar\\_offer.html](http://www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar_offer.html)). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

**Green Mobility Hoding S.A.**

19-21, route d'Arlon,  
8009 Strassen,  
Luxembourg

**Bank of America Europe DAC –**

**Succursale en France**

51 rue La Boétie  
75008 Paris  
France

**BNP Paribas**

4 rue d'Antin  
75002 Paris  
France

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PRÉSENTATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L’OFFRE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. PRÉSENTATION DE L’INITIATEUR.....</b>	<b>5</b>
2.1. Informations générales concernant l’Initiateur	5
2.1.1. Dénomination sociale .....	5
2.1.2. Siège social .....	6
2.1.3. Forme sociale et nationalité.....	6
2.1.4. Registre du Commerce et des Sociétés.....	6
2.1.5. Date de constitution, date d’immatriculation et durée.....	6
2.1.6. Exercice social .....	6
2.1.7. Objet social .....	6
2.1.8. Comptes sociaux.....	7
2.1.9. Dissolution et liquidation.....	7
2.2. Informations générales concernant le capital social de l’Initiateur.	8
2.2.1. Capital social émis.....	8
2.2.2. Capital social autorisé.....	8
2.2.3. Forme des actions .....	8
2.2.4. Droits et obligations attachés aux actions.....	8
2.2.5. Cession des actions.....	8
2.2.6. Autres titres ou droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital.....	9
2.2.7. Affectation du résultat .....	9
2.2.8. Dividendes .....	9
2.2.9. Répartition du capital social et des droits de vote de l’Initiateur .....	9
2.2.10. Description des accords portant sur le capital social de l’Initiateur .....	10
2.3. Direction, décisions des actionnaires et commissariat aux comptes de l’Initiateur	11
2.3.1. Direction .....	11
a) Directoire .....	11
b) Conseil de surveillance .....	12
c) Comité du Consortium.....	13
2.3.2. Décision des actionnaires .....	13
2.3.3. Commissaires aux comptes .....	13
2.4. Descriptions des activités de l’Initiateur	13
2.4.1. Principales activités .....	13
2.4.2. Evénements exceptionnels et litiges .....	14
2.4.3. Effectifs .....	14
<b>3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L’INITIATEUR.....</b>	<b>15</b>
3.1. Données financières sélectionnées	15
3.1.1. Bilan au 30 septembre 2021 .....	15
3.1.2. Compte de résultat entre le 27 juillet 2021 et le 30 septembre 2021.....	16
3.2. Coûts et modalités de financement de l’Offre	16
3.2.1. Coût de l’Offre.....	16
3.2.2. Financement de l’Offre.....	16
<b>4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT .....</b>	<b>17</b>

## 1. PRESENTATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF et de l'article 5 de l'instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition par Green Mobility Holding S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé 19-21, route d'Arlon, 8009 Strassen, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B257696 (ci-après l'« **Initiateur** », dans le cadre de son offre publique d'achat (l'« **Offre** ») aux termes de laquelle l'Initiateur propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Europcar Mobility Group S.A., société anonyme à conseil d'administration<sup>1</sup> au capital de 50.156.400,81 euros, dont le siège social est situé 13 ter boulevard Berthier à Paris (75017), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 489 099 903 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris sous le code FR0012789949 (« **Europcar Mobility Group** » ou la « **Société** »), d'acquiescer la totalité de leurs actions de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris au prix de 0,50 euro par action Europcar Mobility Group (le « **Prix de l'Offre** »), augmenté de 0,01 euro par action Europcar Mobility Group (le « **Complément de Prix** ») en cas d'atteinte du seuil de 90 % du capital et des droits de vote d'Europcar Mobility Group et selon les termes et conditions stipulés dans la Note d'Information. L'Offre pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du RGAMF (l'« **Offre** »).

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur<sup>2</sup> :

- (a) qui sont émises à la date de la Note d'Information, à l'exclusion toutefois des actions auto-détenues par la Société (qui ne seront pas apportées à l'Offre, conformément à la décision du conseil d'administration de la Société en date du 17 septembre 2021 dans le cadre de son avis motivé relatif à l'Offre) soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 5.007.087.758<sup>3</sup> actions de la Société ;
- (b) qui sont susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (le cas échéant et telle que définie à la section 2.13 de la Note d'Information), à raison de l'acquisition définitive et de la remise des actions dans le cadre du Plan d'AGA 2019 (tels que ces termes sont définis à la section 2.5 de la Note d'Information), soit à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un nombre maximum de 797.000 actions nouvelles ;

---

<sup>1</sup> Depuis le 26 février 2021, la Société est une société anonyme à conseil d'administration en lieu et place de la structure à directoire et conseil de surveillance.

<sup>2</sup> A la date de la Note d'Information, l'Initiateur ne détient aucune action de la Société.

<sup>3</sup> Sur la base des nombres totaux d'actions et de droits de vote théoriques de la Société déterminés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF au 12 novembre 2021, soit 5.015.640.081 actions correspondant à 5.016.678.588 droits de vote théoriques. Sur cette même base, les Actions auto-détenues sont au nombre de 8.552.323, représentant 0,17 % du capital social et des droits de vote théoriques.

soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum d'actions de la Société égal à 5.007.884.758 actions de la Société.

A la date de la Note d'Information, Trinity Investments, entité du groupe Attestor qui est membre du Consortium détient 641.514.896 actions de la Société représentant 12,79 % du capital social et des droits de vote et s'est engagé à apporter ces actions à l'Offre, étant précisé qu'aucune autre entité du groupe Attestor ne détient d'action ou de droit de vote de la Société. Ni l'Initiateur ni les autres membres du Consortium (tels que ce terme est défini ci-dessous) ne détiennent d'action ni de droit de vote de la Société, étant précisé qu'à la date de la Note d'Information aucune entité appartenant au groupe Volkswagen ou au groupe Pon ne détient d'action ou de droit de vote de la Société.

En dehors du Plan d'AGA 2019 dont les modalités sont décrites à la section 2.5 de la Note d'Information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à la date de la Note d'Information.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, tel que décrit à la section 2.10.1 de la Note d'Information **Error! Reference source not found.** L'Offre inclut également un seuil de renonciation supérieur au seuil de caducité, conformément à l'article 231-9, II du RGAMF, tel que précisé à la section 2.10.2 de la Note d'Information.

Par ailleurs, à la date de la Note d'Information, l'Offre est soumise à la condition suspensive (telle que décrite à la section 2.10.3 de la Note d'Information) de l'autorisation de l'opération de rapprochement au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne en application de l'article 6.1.b) du Règlement CE n°139/2004 du 20 janvier 2004 ou les autorités nationales compétentes dans l'Union Européenne, étant précisé que l'Initiateur se réserve le droit de renoncer à cette condition suspensive.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas et Bank of America Europe DAC – Succursale en France (« **Bank of America** ») (ensemble les « **Établissements Présentateurs** »), étant précisé que seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## **2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR**

### **2.1. Informations générales concernant l'Initiateur**

#### **2.1.1. Dénomination sociale**

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Green Mobility Holding S.A. ».

### 2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 19-21, route d'Arlon, 8009 Strassen, Luxembourg.

### 2.1.3. Forme sociale et nationalité

L'Initiateur est une société anonyme de droit luxembourgeois.

### 2.1.4. Registre du Commerce et des Sociétés

L'Initiateur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B257696.

### 2.1.5. Date de constitution, date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été constitué le 27 juillet 2021, pour une durée illimitée, et a été immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg le 5 août 2021.

### 2.1.6. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile. Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de de constitution de l'Initiateur (soit le 27 juillet 2021) et se terminera le 31 décembre 2021.

### 2.1.7. Objet social

L'Initiateur a pour objet la prise de participations dans des sociétés ou entreprises de toute nature, luxembourgeoises et étrangères, ainsi que l'administration et la gestion de ces participations. En particulier, l'Initiateur peut acquérir des actions, des participations et autres valeurs mobilières, des obligations, des obligations non garanties, des certificats de dépôt, par voie de souscription, d'achat ou de toute autre manière et, plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par des entités publiques ou privées de toute nature. L'Initiateur peut prendre part à la constitution, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. L'Initiateur peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

L'Initiateur peut souscrire des prêts de toute nature. Il peut émettre des billets à ordre, des obligations ainsi que tout type de titres de créance et de titres de capital. Il peut consentir des prêts, y compris et sans restriction tenant aux revenus des emprunteurs, à ses succursales, filiales et autres sociétés. En outre, l'Initiateur peut consentir toutes sûretés réelles ou personnelles, et toutes garanties pour les besoins de ses propres engagements ou de ceux d'autres sociétés ou personnes. L'Initiateur n'est pas autorisé à exercer des activités réglementées relatives au secteur financier sans l'autorisation requise.

L'Initiateur peut utiliser toutes procédures, recours ou instruments (y compris des instruments financiers) afin d'assurer une gestion efficace de ses investissements et de se protéger contre les risques de crédit, les risques de change, les risques de taux d'intérêt et tous autres risques.

L'Initiateur peut exercer toutes les activités et opérations commerciales, financières ou industrielles immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant être ou qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet social.

#### 2.1.8. Comptes sociaux

Le bilan, le compte de résultat ainsi qu'un inventaire de l'actif et du passif de l'Initiateur sont arrêtés par le directoire conformément au droit applicable à l'Initiateur.

#### 2.1.9. Dissolution et liquidation

L'Initiateur peut être dissout à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de l'Initiateur, dans les conditions de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales compétentes pour modifier les statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de l'Initiateur désigne un ou plusieurs liquidateurs pour procéder à la liquidation, et elle détermine leur nombre, leurs pouvoirs et leur rémunération conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur.**

### **2.2.1. Capital social émis**

A la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à la somme de trente mille (30.000) euros, divisé en trois millions (3.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune, libérées intégralement.

### **2.2.2. Capital social autorisé**

Le capital social autorisé de l'Initiateur (en ce compris le capital social émis) est fixé à cent millions (100.000.000) d'euros, soit dix milliards (10.000.000.000) d'actions, chacune ayant une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro.

Le directoire de l'Initiateur, ou tout délégataire dûment désigné par le directoire, peut, sous réserve des pouvoirs du conseil de surveillance de l'Initiateur, procéder à l'émission d'actions de l'Initiateur (ou de valeurs mobilières convertibles ou échangeables en de telles actions, ou y donnant accès) dans la limite du capital social non-émis et autorisé, en rémunération d'apports en numéraire (y compris par voie de compensation de créances), d'apports en nature ou d'augmentation du capital social par incorporation de réserves. Le directoire est, sous réserve des pouvoirs du conseil de surveillance, autorisé à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription légal de tout actionnaire existant de l'Initiateur.

Le capital social autorisé (et toute autorisation accordée au directoire à cet égard) est valable à partir de la date d'immatriculation de l'Initiateur jusqu'au cinquième anniversaire de celle-ci (sauf prorogation ou modification).

### **2.2.3. Forme des actions**

Les actions de l'Initiateur sont uniquement nominatives. Elles sont inscrites dans le registre des actions de l'Initiateur, conservé au siège social de l'Initiateur.

### **2.2.4. Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit à une voix. Les actions sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur et l'Initiateur ne reconnaîtra qu'un titulaire pour chaque action.

Toute communication ou notification devant être délivrée à un actionnaire de l'Initiateur est réputée valablement effectuée à la dernière adresse communiquée par cet actionnaire à l'Initiateur.

### **2.2.5. Cession des actions**

Toute cession d'actions est soumise aux stipulations des statuts de l'Initiateur et aux dispositions légales applicables.



Aucun actionnaire ne peut, directement ou indirectement, céder ses actions ou un quelconque intérêt dans celles-ci, sauf en vertu des statuts de l'Initiateur et conformément à ceux-ci. Toute cession ou prétendue cession d'actions effectuée autrement que conformément aux statuts de l'Initiateur ne sera pas valide ou reconnu, et ne sera pas inscrit dans le registre des actions.

Une cession d'actions effectuée conformément aux statuts de l'Initiateur prend effet par l'inscription dans le registre des actions d'une déclaration de cession, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou par la notification de cession à l'Initiateur, ou encore par l'acceptation de la cession par ce dernier.

#### 2.2.6. Autres titres ou droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

#### 2.2.7. Affectation du résultat

Sur le bénéfice net de l'Initiateur, cinq pour cent (5 %) sont affectés à un compte de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque (et aussi longtemps que) cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de l'Initiateur.

Le solde du bénéfice net ainsi que les bénéfices reportés et autres réserves distribuables peuvent être distribués aux actionnaires sur décision de l'assemblée générale ou, dans la mesure de ce qui est autorisé par la loi, du directoire.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par le directoire, conformément à la loi, sous quelque forme que ce soit.

#### 2.2.8. Dividendes

Le premier exercice de l'Initiateur n'étant pas clôturé à la date du présent document, l'Initiateur n'a distribué aucun dividende depuis sa création.

#### 2.2.9. Répartition du capital social et des droits de vote de l'Initiateur

A la date des présentes, la société Volkswagen Finance Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 19-21, route d'Arlon, 8009 Strassen, Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B166745 détient 100 % du capital social et des droits de vote de la Société (« **VFL** »).

#### 2.2.10. VFL est une filiale intégralement détenue par Volkswagen Aktiengesellschaft, une société de droit allemand (*Aktiengesellschaft*), dont le siège social est situé Berliner Ring 2, 38440 Wolfsburg, Allemagne, immatriculée au registre du commerce du tribunal de Braunschweig sous le numéro HRB 100484, cotée à la bourse de Francfort et soumis à la

supervision de l'autorité de régulation financière allemande (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*) (« **Volkswagen** »). Le capital social de Volkswagen est détenu par<sup>4</sup> Porsche Automobil Holding SE (31,4%), des investisseurs institutionnels étrangers (25,9%), Qatar Holding LLC (14,6%), le *Land* de Basse Saxe (11,8%), le solde étant détenu par d'autres actionnaires et par des investisseurs institutionnels allemands (16,3%).

L'Initiateur a vocation à devenir, à l'issue de l'Offre, conjointement détenu par :

- VFL, à hauteur de 66 % du capital et des droits de vote de l'Initiateur ;
- Trinity Investments Designated Activity Company, société à responsabilité limitée de droit irlandais (*limited liability company*) dont le siège social est situé Fourth Floor, 3 George's Dock, IFSC, Dublin 1, Ireland et immatriculée au registre des sociétés d'Irlande sous le numéro 535698 (« **Trinity Investments** »), une entité du groupe Attestor (« **Attestor** »), détenu par Attestor Value Master Fund Limited dont le commandité (*general partner*) est Attestor Master Fund GP Limited, à hauteur de 27 % du capital social et des droits de vote de l'Initiateur ; et
- Pon Holdings B.V., société de droit néerlandais (*Besloten Vennootschap*), dont le siège social est situé Stadionplein 28, 1076CM Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée au registre commercial néerlandais sous le numéro 08017970 (« **Pon** »), contrôlé par la famille Pon, à hauteur de 7 % du capital social et des droits de vote de l'Initiateur.

(Volkswagen, Attestor et Pon, ensemble le « **Consortium** »).

Tel que mentionné à la section 1.3.1 de la Note d'Information, Volkswagen considère qu'il est bénéfique de poursuivre, dans le futur, le développement des solutions de mobilité aux côtés d'Attestor et Pon sur la base d'une activité déjà existante permettant un développement accéléré vers une plateforme de mobilité intégrée tout en générant des flux de trésorerie positifs à court terme. Volkswagen sera en mesure de bénéficier des solides capacités de transformation d'Attestor ainsi que de l'expérience de Pon en matière de services de mobilité, de vente au détail et de gestion de la clientèle pour réussir la transformation de la Société

#### 2.2.11. Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

##### a) « Transaction Framework Agreement »

En date du 28 juillet 2021, VFL, Pon, Trinity Investments, Attestor Value Master Fund LP<sup>5</sup> et l'Initiateur ont conclu un accord en langue anglaise intitulé « *Transaction framework agreement* » (le « **TFA** ») prévoyant notamment les conditions dans lesquelles Trinity

---

<sup>4</sup> Sur la base des informations disponibles sur la page « relations investisseurs » du site internet Volkswagen (<https://www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/shares/shareholder-structure.html>)

<sup>5</sup> Une entité du groupe Attestor.

Investments et Pon deviendront, au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant l'obtention de toutes les autorisations relatives au contrôle des concentrations requises dans le cadre de l'Offre, actionnaires de l'Initiateur aux côtés de VFL. Les termes du TFA sont plus amplement décrits à la section 1.6.1 de la Note d'Information.

b) Pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires dont la version agréée figure en annexe du TFA sera conclu entre VFL, Pon, Trinity Investments, Attestor Value Master Fund LP et l'Initiateur lorsque Pon et Trinity Investments deviendront actionnaires de l'Initiateur conformément aux termes du TFA, ayant pour objet de régir leurs relations en qualité d'actionnaires de l'Initiateur (le « **Pacte** »). Les principaux termes du Pacte sont décrits à la section 1.6.2 de la Note d'Information.

### **2.3. Direction, décisions des actionnaires et commissariat aux comptes de l'Initiateur**

#### 2.3.1. Direction

A la date des présentes, l'Initiateur est dirigé par un directoire et un conseil de surveillance. Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance. Le Pacte prévoit également la création d'un Comité du Consortium.

a) Directoire

Le directoire, est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'Initiateur et pour autoriser et/ou accomplir tout acte de disposition, de gestion et d'administration entrant dans l'objet social, sous réserve des dispositions légales et des stipulations statutaires de l'Initiateur.

Le directoire est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou au conseil de surveillance.

Sauf disposition légale ou stipulation statutaire contraire, le directoire est autorisé à prendre toute mesure et à adopter toute disposition nécessaire ou jugée adéquate pour réaliser l'objet social de l'Initiateur.

Le directoire doit fournir un rapport écrit au conseil de surveillance concernant l'avancement des transactions commerciales et les événements commerciaux prévisibles, au moins sur une base trimestrielle. Le directoire doit informer le conseil de surveillance, à la demande de ce dernier ou, conformément à la loi, dans un délai raisonnable, de tout événement susceptible d'avoir un impact significatif sur l'Initiateur.

Le directoire peut consentir des délégations spéciales de pouvoirs pour des objets déterminés à un ou plusieurs délégataires

A la date des présentes, le directoire est composé d'un directeur général unique, en la personne de M. Frank Mitschke.

Lorsque, le cas échéant, l'Initiateur sera conjointement détenu par les membres du Consortium ainsi qu'il est indiqué à la section 2.2.9 du présent document, il est prévu aux termes du Pacte que le directoire sera composé de cinq membres, dont deux nommés sur proposition de Volkswagen, deux nommés sur proposition d'Attestor, et un nommé sur proposition de Pon.

Les membres du directoire peuvent être révoqués *ad nutum* et remplacés par le conseil de surveillance.

L'Initiateur est lié par les actes accomplis sous la signature du directeur général unique ou, en cas de pluralité de membres du directoire, sous les signatures conjointes d'au moins deux membres du directoire ou sous la ou les signatures (seule ou conjointes) de toute(s) personne(s) titulaire(s) d'une délégation de signature dûment consentie par le directoire (ou par le directeur général unique).

b) Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de l'Initiateur par le directoire, sans être autorisé à s'immiscer dans cette gestion. Le conseil de surveillance dispose en outre des droits et pouvoirs prévus par la loi et par les statuts de l'Initiateur.

Le Pacte prévoit que les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la Société doivent faire l'objet d'une délibération du conseil de surveillance préalablement à la réunion de l'assemblée générale de la Société.

Le conseil de surveillance a un droit illimité de revue sur toutes les opérations de l'Initiateur. Il peut inspecter les livres, la correspondance, les procès-verbaux et, de manière générale, toutes les archives de l'Initiateur.

Le conseil de surveillance peut demander au directoire de lui fournir les informations de toute nature dont il a besoin pour exercer son contrôle conformément à la loi et aux statuts de l'Initiateur.

A la date des présentes, le conseil de surveillance est composé d'un membre unique, en la personne de M. Christian Dahlheim.

Lorsque, le cas échéant, l'Initiateur sera conjointement détenu par les membres du Consortium ainsi qu'il est indiqué à la section 2.2.9 du présent document, il est prévu aux termes du Pacte que le conseil de surveillance sera composé de cinq membres, dont deux nommés sur proposition de Volkswagen, deux nommés sur proposition d'Attestor, et un nommé sur proposition de Pon.

Les membres du conseil de surveillance peuvent être révoqués *ad nutum* et remplacés sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de l'Initiateur.

c) Comité du Consortium

Le Pacte prévoit la formation d'un organe extra-statutaire appelé « Comité du Consortium », composé de cinq membres, dont deux nommés sur proposition de Volkswagen, deux nommés sur proposition d'Attestor, et un nommé sur proposition de Pon. Les premiers membres du Comité du Consortium seront les mêmes que les premiers membres du conseil de surveillance.

Le Pacte prévoit que les parties doivent faire leurs meilleurs efforts afin que certains sujets ou mesures concernant la Société (listés dans le Pacte) nécessitent une résolution du conseil d'administration de la Société et que cette résolution soit précédée d'une délibération du Comité du Consortium sur le même objet.

2.3.2. Décision des actionnaires

Les décisions d'actionnaires de l'Initiateur sont prises par l'assemblée générale des actionnaires, compétente pour statuer sur toutes matières relatives à l'Initiateur, sous réserve des pouvoirs exclusivement conférés au directoire ou au conseil de surveillance par la loi ou par les statuts de l'Initiateur.

2.3.3. Commissaires aux comptes

Ernst & Young, société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B47771, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire (« réviseur d'entreprises agréé ») de l'Initiateur en date du 27 juillet 2021.

Ses fonctions ont pris effet à compter de cette date pour une durée déterminée qui expirera à la suite de l'approbation des comptes de l'Initiateur au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

## **2.4. Descriptions des activités de l'Initiateur**

2.4.1. Principales activités de l'Initiateur et des membres du Consortium

L'Initiateur est une société de droit luxembourgeois constituée spécialement pour les besoins de l'Offre et qui ne porte aucune autre activité à la date de la Note d'Information. Tel que mentionné à la section 2.2.9, à l'issue de la réalisation de l'Offre l'Initiateur sera conjointement détenu par les membres du Consortium, dont les activités respectives sont présentées ci-dessous.

a) Présentation de l'activité de Volkswagen

Le groupe Volkswagen, dont le siège est à Wolfsburg, est l'un des principaux constructeurs automobiles mondiaux et le plus grand constructeur automobile en Europe. Le groupe comprend douze marques issues de sept pays européens : Volkswagen Passenger Cars, Audi, SEAT, ŠKODA, Bentley, Bugatti, Lamborghini, Porsche, Ducati, Volkswagen Commercial Vehicles, Scania et MAN. Chaque marque a son propre caractère et fonctionne comme une entité indépendante sur le marché. La gamme de produits s'étend des motos aux petites voitures et aux véhicules de luxe.

En outre, le groupe Volkswagen propose une large gamme de services financiers, notamment le financement des concessionnaires et des clients, le crédit-bail, les activités bancaires et d'assurance, la gestion de flotte et les services de mobilité.

Le groupe exploite 118 sites de production dans 20 pays européens et dans 10 autres pays d'Amérique, d'Asie et d'Afrique. 662 575 employés dans le monde produisent des véhicules et travaillent dans des services liés aux véhicules ou dans d'autres domaines d'activité. Le groupe Volkswagen vend ses véhicules dans 153 pays.

b) Présentation de l'activité d'Attestor

Attestor est une société de gestion d'actifs basée à Londres et spécialisée dans les investissements de long terme dans les situations de redressement. Le fonds a été fondé en 2012 et gère actuellement des actifs d'environ 5,5 milliards d'euros. La majorité du capital provient de fondations universitaires et de family offices. Outre sa participation dans la Société, le portefeuille d'Attestor comprend une participation dans la compagnie aérienne allemande Condor. Les investissements d'Attestor comprennent également un certain nombre d'hôtels en Italie et aux Pays-Bas.

c) Présentation de l'activité de Pon

Basé au Pays-Bas, Pon est un acteur des produits, services et solutions de mobilité au niveau mondial. Pon est le premier importateur de voitures aux Pays-Bas et jouit d'une position forte aux Etats-Unis d'Amérique. Pon se situe par ailleurs dans le top 5 des fabricants de bicyclettes et est bien établi dans le monde des solutions marines, de l'excavation, de l'approvisionnement en énergie, du contrôle des flux (vannes et disjoncteurs) et des services industriels.

2.4.2. Evénements exceptionnels et litiges

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3. Effectifs

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

### 3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

#### 3.1. Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 5 août 2021 avec un capital social initial de trente mille (30.000) euros. Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2021. Les tableaux ci-dessous contiennent à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan et au compte de résultat de l'Initiateur, arrêtés au 30 septembre 2021.

##### 3.1.1. Bilan au 30 septembre 2021

	Valeurs brutes (€)	Amortissements et dépréciations (€)	Valeurs nettes (€)
<b>ACTIF</b>			
<i>Actif immobilisé</i>			
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0
<i>Actif circulant</i>			
Stocks et en-cours	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	0	0	0
Autres créances	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	30.000	0	30.000
<b>Total actif</b>			<b>30.000</b>
<b>PASSIF</b>			
<i>Capitaux propres</i>			
Capital souscrit	30.000	0	30.000

	Valeurs brutes (€)	Amortissements et dépréciations (€)	Valeurs nettes (€)
Réserve légale	0	0	0
Autres réserves	0	0	0
Résultat de l'exercice	(1.692,35)		(1.692,35)
<b>Autres</b>			
Provisions	0	0	0
Dettes financières	0	0	0
Autres dettes	1.692,35		1.692,35
<b>Total passif</b>			<b>30.000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>30.000</b>

### 3.1.2. Compte de résultat entre le 27 juillet 2021 et le 30 septembre 2021

	Valeurs nettes (€)
Chiffre d'affaires	0
Matières premières, consommables et autres charges	(1.503,86)
Autres charges d'exploitation	188,49
Résultat après impôt sur le résultat	(1.692,35)
Charges exceptionnelles	0
<b>Pertes nettes de l'exercice</b>	<b>(1.692,35)</b>

## 3.2. Coûts et modalités de financement de l'Offre

### 3.2.1. Coût de l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est estimé à environ 19 millions d'euros (hors taxes). Ces frais comprennent notamment les honoraires et autres frais de ses conseils financiers et juridiques.

### 3.2.2. Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte, le cas échéant), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur (hors commission et frais annexes) aux actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à environ 2,5 milliards d'euros (en ce compris le Complément de Prix).



Il est prévu que ce montant soit financé par l'Initiateur au moyen d'apports en fonds propres effectués par VFL, Trinity Investments et Pon (ces apports étant financés en fonds propres) au bénéfice de l'Initiateur conformément aux termes du TFA. En vertu du TFA, ces apports, qui doivent être versés à l'Initiateur au plus tard trois (3) jours ouvrables avant le règlement-livraison de l'Offre couvriront 100 % des actions de la Société visées par l'Offre, multipliées par la somme du Prix de l'Offre et du Complément de Prix.

#### **4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Green Mobility Holding S.A., qui a été déposé le 24 novembre 2021 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

---

**Green Mobility Holding S.A.**

Par : Frank Mitschke

Qualité : Directeur général unique